

g- Soutien à l'animation du milieu rural et à la diffusion des petites formes

Mise à jour : Il y a 1 an

Nature et objectif de l'aide

Objectif de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022 :

Axe 3 – Associer le dynamisme de la création contemporaine à la politique de lecture publique et d'animation du territoire

Axe 2 - Impulser une dynamique de développement culturel en milieu rural

Bénéficiaires

Communes de moins de 5 000 habitants - EPCI de moins de 40 000 habitants

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité

Le projet est acté par délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (voir pièces à fournir ci-après)

Prérequis liés à la nature du projet

La collectivité présente :

- un projet de diffusion professionnelle d'une petite forme (spectacles vivants, lectures, expositions itinérantes...) issue du guide de diffusion départemental ou pouvant l'enrichir

ou

- un projet conçu et mis en œuvre par une des bibliothèques du réseau de la Médiathèque Départementale de la Seine-Maritime (MDSM76)

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

g- Soutien à l'animation du milieu rural et à la diffusion des petites formes

Mise à jour : Il y a 1 an

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs. Ils constituent un outil d'analyse globale et non des conditions nécessaires.

Le projet présentera :

- une animation pertinente au regard des publics et du territoire.
- son aptitude à prendre en compte les publics, à impliquer les associations et les publics relais (acteurs sociaux, professionnels de l'animation, de la jeunesse, établissements scolaires...).
- une action culturelle (mise en lien du projet et des publics) cohérente

Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu du nombre :

- de personnes ayant assisté au projet
- de retours des publics lors de la réalisation du projet
- de partenaires associés

Indicateurs qualitatifs

Le projet devra :

- être structuré (conditions d'accueil, respect de la législation en vigueur...)
- utiliser les moyens de communication à sa disposition pour valoriser son action, en cohérence avec les attentes du territoire.
- s'inscrire dans une démarche auprès des publics relais du territoire et fait preuve d'une dynamique partenariale (nature, évolution et durabilité des partenariats)

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide ponctuelle

Elle ne peut excéder 50% du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat).

Plancher de la dépense subventionnable : 400€

Plafond de la subvention : 1 000€

Pièces à fournir au dépôt du dossier

g- Soutien à l'animation du milieu rural et à la diffusion des petites formes

Mise à jour : Il y a 1 an

Il est impératif de remplir un dossier de demande de subvention accessible :

- en le téléchargeant sur <https://www.seinemaritime.fr/vos-services/culture-et-patrimoine/boite-a-outils-aides-et-subventions/guide-des-aides-et-subventions.f>
- en contactant la Direction de la Culture et du Patrimoine au 02.35.15.69.99.

Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces jointes énoncées ci-dessous et dont vous retrouverez la liste en dernière page du dossier de demande de subvention

Éléments juridiques

- Extrait de la délibération précisant le montant de la subvention sollicitée
- Lettre officielle de demande de subvention adressée au Président du Département
- RIB au nom de la collectivité

Éléments comptables

- Budget prévisionnel détaillé du projet précisant le montant de la subvention sollicitée

Éléments artistiques :

- Le projet culturel de la collectivité, le cas échéant.
- Le détail du projet concerné par la demande, avec le programme d'actions culturelles y afférant.

Direction de référence

Direction de la Culture et du Patrimoine

Date limite de dépôt de la demande

4 mois avant la réalisation du projet